



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Leslie Hawkins
D Gest PA 7-2-5-2
Leslie.Hawkins@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

**Solicitation Closes –
L'invitation prend fin**

At – à : 14 :00 avancée de l'Est

On - le : **15 août 2023**

Title/Titre Quincaillerie et supports	Solicitation No – N° de l'invitation W8486-238852/B
Date of Solicitation – Date de l'invitation 19 juillet 2023	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Leslie Hawkins D Gest PA 7-2-5-2 Leslie.Hawkins@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 343-572-2027	FAX No – N° de fax S/O
Destination : Ministère de la Défense nationale 7 DAFC, Section de la réception BFC Edmonton 195 ^e Ave. et 82 nd Street, Bâtiment 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée 30 novembre 2023	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	4
1.2 BESOIN.....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	7
2.4 LOIS APPLICABLES	7
2.5 DISPONIBILITÉ DES DESSINS.....	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	11
6.2 BESOIN.....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	13
6.5 AUTORITÉS	14
6.6 PAIEMENT	14
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	15
6.8 ATTESTATIONS.....	15
6.9 LOIS APPLICABLES	16
6.10 PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	16
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE	16
6.12 ASSURANCE	16
6.13 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE	16
6.14 ASSURANCE DE LA QUALITÉ	16
ANNEXE A	17
BESOIN.....	17
ANNEXE B	24
ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT) – INSPECTION DES PREMIERS ARTICLES DE PRODUCTION (IPAP)	24
ANNEXE C DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	26
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	26
ANNEXE D	27

ENTENTE DE NON-DIVULGATION27

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences en matière de sécurité

La présente demande de soumissions ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit à l'annexe A, à la rubrique portant sur les détails des articles.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats de ce processus. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP OMC), de l'Accord de libre échange entre le Canada et le Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre échange entre le Canada et le Pérou (ALECP), de l'Accord de libre échange Canada Colombie et de l'Accord de libre échange Canada Panama (ALECP), l'Accord de libre échange entre le Canada Honduras (ALÉCH), l'Accord de libre échange Canada Corée, (ALECC) et l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), Accord de libre-échange Canada-Ukraine et l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W8486-238852/A datée du 03 février 2023, dont la date de clôture était le 15 mars 2023, à 14:00 avancée de l'Est. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2022-03-29) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) l'article 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimé dans sa totalité.

-
- b) l'article 20 (2), Autres renseignements, est supprimé dans sa totalité.
- c) l'alinéa 2.d de l'article 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
- de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.
- d) l'article 06, Soumissions déposées en retard, est supprimé dans sa totalité.
- e) le texte de l'article 07, Soumissions retardées, est supprimé dans sa totalité et remplacé par ce qui suit :
- Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu sa soumission dans sa totalité. Les soumissions reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'un autre problème lié à la livraison électronique ne seront pas acceptées.
- f) l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postel, est supprimé dans sa totalité.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Produits équivalents

- (a) La présente demande de soumissions comprend des exigences relatives à la proposition de matériel (chaque élément constituant un article distinct) dont le numéro de pièce a été précisé afin d'en assurer la compatibilité, l'interopérabilité et l'interchangeabilité avec le matériel existant appartenant au Canada.
- (b) Lorsque du matériel mentionné dans cette demande de soumissions est décrit par son numéro de pièce et que plusieurs numéros de pièce sont associés à un même article, l'équivalence sera déterminée par rapport au premier numéro de pièce, ci-après appelé article d'approvisionnement. Les autres numéros de pièce énumérés pour cet article seront considérés comme satisfaisant à l'exigence sans nécessiter une évaluation à titre de produit équivalent.
- (c) Lorsque le matériel proposé est désigné par un numéro de pièce de rechange (produit remplacé ou obsolète) par le fabricant d'équipement d'origine d'un article d'approvisionnement associé à un article, il doit être évalué comme un produit équivalent en vertu du présent article pour être considéré comme satisfaisant à l'exigence.
- (d) Si un soumissionnaire a l'intention de proposer une pièce équivalente à un article d'approvisionnement requis et qu'il a obtenu, ou qu'il peut obtenir, les spécifications complètes de l'article d'approvisionnement, il doit transmettre au Canada ces renseignements en joignant à sa soumission ces spécifications, ainsi que celles établies pour l'équivalent qu'il propose. Le Canada peut exiger du soumissionnaire qu'il utilise les spécifications de l'article d'approvisionnement ou d'autres spécifications fournies par le Canada afin de démontrer l'équivalence. Si le Canada communique les spécifications de l'article d'approvisionnement au soumissionnaire, celles-ci seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires en même temps. Durant la période d'évaluation, le soumissionnaire doit, dans les sept jours ouvrables suivant la demande du Canada, remettre une analyse comparant les spécifications de la pièce équivalente proposée avec les spécifications de l'article d'approvisionnement. Cette analyse doit démontrer que l'ajustage, la forme, la fonction, la qualité et le rendement de la pièce

équivalente proposée sont bien équivalents à ceux de l'article d'approvisionnement requis, que la pièce satisfait à tous les critères de rendement obligatoires indiqués dans la demande de soumissions et qu'elle est entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec le matériel existant précisé dans la demande de soumissions. Si l'analyse remise par le soumissionnaire ne démontre pas, à la satisfaction du Canada, le respect de ces exigences, la soumission sera déclarée non recevable ou fera l'objet d'une évaluation plus approfondie si le Canada demande des échantillons.

- (e) Il incombe aux soumissionnaires de fournir tous les renseignements demandés ci-dessus pour évaluer le produit équivalent proposé; toutefois, il est entendu par tous les soumissionnaires que le gouvernement du Canada a le droit, sans avoir l'obligation, de demander, pendant l'évaluation, les renseignements supplémentaires qu'il juge nécessaires pour prendre une décision concernant le produit proposé.
- (f) Le soumissionnaire doit fournir le nombre d'échantillons demandés par le Canada pour la pièce équivalente proposée, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les trois jours ouvrables suivant la date de la demande de l'autorité contractante :
 - (a) si les spécifications de l'article d'approvisionnement acceptable pour le Canada ne sont pas disponibles aux fins de l'évaluation susmentionnée;
 - (b) si, outre l'évaluation de l'analyse présentée en vertu du paragraphe 1, le Canada souhaite effectuer des essais sur la pièce équivalente proposée afin de déterminer si sa forme, son ajustage, sa fonction, sa qualité et son rendement sont bien équivalents. Le Canada se réserve également le droit d'effectuer des essais sur d'autres aspects de l'équivalence avec l'article d'approvisionnement, notamment la durabilité et l'interopérabilité. Tous les essais seront consignés par le Canada. Tout échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si les essais ne permettent pas de conclure à l'équivalence des aspects testés par le Canada, la soumission sera déclarée non recevable.
- (g) Si :
 - (a) au moins une des offres reçues propose une pièce équivalente;
 - (b) le soumissionnaire qui propose l'équivalent ne fournit pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé;
 - (c) le Canada ne dispose pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé;
 - (d) le Canada n'est pas en mesure de tester un échantillon pour une raison quelconque (y compris le fait que l'article d'approvisionnement est nouveau ou que ses pièces interopérables ne sont pas disponibles pour les essais);alors,
 - (i) s'il y a deux (2) soumissions recevables ou plus pour l'article d'approvisionnement (et non un équivalent), l'évaluation portera uniquement sur ces soumissions recevables;
 - (ii) s'il y a moins de deux (2) soumissions recevables, le Canada annulera la demande de soumissions et décidera des étapes suivantes, notamment en déterminant si des spécifications peuvent raisonnablement être élaborées pour l'article d'approvisionnement qu'il demande.

2.2 Présentation de soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale au plus tard à la date et à l'heure indiqués de même qu'à l'endroit précisé à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).

- b) **Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser tout courriel excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu sa soumission dans sa totalité. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire le plus possible les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer, aussi fidèlement que possible, l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Disponibilité des dessins

Des dessins sont fournis, sur demande, pour les articles 1 à 11, 14 à 21, 24 à 37 et 43 à 49. Les soumissionnaires peuvent demander un accès à ces dessins en communiquant avec l'autorité contractante du MDN par courriel (Leslie.Hawkins@forces.gc.ca) en spécifiant le numéro du dossier de l'invitation. Afin de recevoir les dessins, qui seront envoyés par la poste, avant la clôture des soumissions, les soumissionnaires ont la responsabilité d'envoyer leur demande suffisamment à l'avance. Les dessins correspondant à tous les articles mentionnés dans la présente demande de

propositions seront transmis aux soumissionnaires intéressés sous forme de dossier technique sous une couverture distincte.

Il convient de noter que les dessins ont été désignés par inadvertance comme étant exclusifs à l'entrepreneur qui les a produits. Celui-ci a envoyé une correspondance officielle à la Couronne afin d'indiquer que ces dessins ont été mal désignés et que cette dernière dispose de droits d'utilisation illimités sur ces dessins, conformément aux marchés en vertu desquels ces dessins ont été produits.

Afin de recevoir un dossier technique, le soumissionnaire proposé doit retourner une copie signée de l'annexe D à l'autorité contractante mentionnée à la page 1 de cette demande de propositions. Elle doit être signée par un représentant principal de l'entreprise. Aucun dossier technique ne sera remis à soumissionnaire sans la réception de l'entente de non-divulgaration. Les soumissionnaires sont priés de noter que l'entrepreneur qui a produit les dessins recevra une copie de chaque entente de non-divulgaration signée. Ce dernier sera également avisé lorsque chaque copie du dossier technique sera retournée à la Couronne.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie électronique en format PDF)

Section II : Soumission financière (1 copie électronique en format PDF)

Section III : Attestations (1 copie électronique en format PDF)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser l'Annexe "A" pour indiquer leurs prix. Le cas échéant, ils doivent l'Annexe "A" à leur soumission financière.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière comme suit :

Pour les soumissions soumises à une inspection des premiers articles de production (IPAP) avec une livraison au responsable technique :

Les soumissionnaires doivent présenter des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à :

Unité de soutien de secteur (USS) Ottawa
Section de la réception et de la distribution
Bâtiment 346
Base Uplands
Ottawa (Ontario)
K1A 0K5

Pour toutes les autres soumissions :

Les soumissionnaires doivent présenter des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à :

7 DAFC – Section de la réception
BFC Edmonton
195 Ave. et 82 Street
Bâtiment 236
Edmonton (Alberta)
T5J 4J5

Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

Établissement des prix – Demande de soumissions portant sur plusieurs articles

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de proposer un prix pour tous les articles désignés dans la demande de soumissions. Cependant, ils doivent le faire pour tous les articles avec le numéro de nomenclature OTAN (NNO) identique pour que leur soumission soit évaluée. De plus, ils peuvent retirer un ou plusieurs articles de leur soumission après la date de clôture des soumissions, mais avant l'attribution du contrat, en présentant une demande par écrit à l'autorité contractante.

3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide des instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe C, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe C, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent indiquer le ou les numéros de partie à l'annexe A, Besoin.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à l'USS Ottawa, Base Uplands (Ottawa, Ontario) et 7 DAFC (Edmonton, Alberta), selon les Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise du Canada, à l'exclusion des taxes applicables.

4.2 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire aux exigences de la demande de soumissions et à tous les critères d'évaluation technique obligatoires. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par article sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et les renseignements supplémentaires nécessaires.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi que le soumissionnaire a fait, sciemment ou non, une attestation jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le fait de ne pas se conformer et de ne pas coopérer relativement à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement au contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration se trouvant sur le site Internet [Intégrité – Formulaire de déclaration](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences en matière de sécurité

6.1.1 Cette invitation à soumissionner ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2022-12-01), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. la définition de ministre :

Modification de la définition de ministre : « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » et « le gouvernement » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre, ou s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

b. l'article 09, Garantie, Conditions générales 2010A (2014-09-25) :

Le paragraphe 2 de l'article 09 est supprimé entièrement et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Dans ce cas, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts (y compris les frais de déplacement et de subsistance) qui en découlent. Le Canada ne remboursera aucun de ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

6.3.2 Équivalence de l'équipement

[À insérer dans la section Contrat subséquent où un numéro de pièce est spécifié et un produit équivalent est accepté]

- (a) L'entrepreneur garantit que le matériel livré dans le cadre du contrat :
- (i) équivaut, sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement, au matériel demandé par le Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu à ce contrat;
 - (ii) a reçu une autorisation de navigabilité technique dans le cadre du processus de certification de navigabilité technique et que le fabricant d'équipement d'origine a été certifié en tant qu'entreprise de fabrication acceptable, conformément au Manuel de navigabilité technique (DND C-05-005-001/AG-001) et au Manuel des procédés techniques de la Division de la gestion du programme d'équipement aérospatial (DND C-05-005-P12/AM-001), si le MDN exige que cela soit précisé dans la documentation soumise par l'entrepreneur pour l'obtention du contrat;
 - (iii) est entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu au contrat.
- (b) L'entrepreneur déclare également que toute garantie obtenue auprès d'un tiers pour le matériel existant appartenant au Canada et décrite dans la demande de soumissions ne sera pas touchée par l'utilisation que fait celui-ci du matériel qui lui est livré en vertu du contrat (p. ex., par l'interconnexion) ni par tout autre service fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat. Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'une telle garantie est touchée, l'entrepreneur doit :
- (i) verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) afin de certifier de nouveau le matériel existant du Canada aux fins de la garantie, ainsi que tout autre montant versé par le Canada à un tiers afin de restituer l'état de la garantie à sa pleine capacité;
 - (ii) effectuer tous les travaux de garantie sur le matériel existant du Canada au lieu du fournisseur initial;

-
- (iii) verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) pour effectuer les travaux de maintenance sur le matériel qui aurait autrement été protégé par la garantie.
- (c) L'entrepreneur convient que si le Canada, pendant la durée du contrat, détermine qu'une partie du matériel n'équivaut pas, sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement, au matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions ou qu'il n'est pas entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions, l'entrepreneur doit immédiatement et entièrement à ses frais prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que le matériel satisfait à ces exigences (par exemple, en implantant un autre logiciel ou micrologiciel), faute de quoi le Canada aura le droit de résilier immédiatement le contrat pour manquement. Si le Canada résilie le contrat pour ce motif, l'entrepreneur convient qu'il devra lui payer le coût d'achat du matériel auprès d'un tiers et la différence, s'il y a lieu, du prix payé par le Canada à ce tiers. L'entrepreneur reconnaît qu'à défaut de livrer un matériel équivalent qui satisfait aux exigences susmentionnées, lui, ses filiales et toute autre entité avec qui il a un lien de dépendance ne pourraient pas proposer une solution de remplacement équivalente en réponse à une future demande de soumissions du MDN. En effet, ce comportement passé constituerait pour le Canada la preuve tangible que l'entité n'est pas fiable, et sa soumission équivalente serait alors rejetée conformément aux instructions uniformisées du Canada pour les besoins exigeant des offres concurrentielles.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

L'entrepreneur doit assurer la livraison dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat.

6.4.2 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat.

6.4.2.1 Soumissions soumises à une inspection des premiers articles de production (IPAP)

Les soumissions soumises à une IPAP doivent être envoyées au responsable technique aux fins d'inspection comme il est présenté en détail dans l'annexe B, Énoncé des travaux, puis rendues droits acquittés (RDA) à Ottawa (Ontario), selon les Incoterms 2000 et par expédition en provenance d'un fournisseur commercial.

Le responsable technique est indiqué à la section 6.5.2 du contrat.

6.4.2.2 Toutes les autres soumissions – Livraison vers la destination selon les exigences ci-dessous

1. Biens rendus droits acquittés à 7 DAFC, Edmonton (Alberta), selon les Incoterms 2010.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du trafic des dépôts à l'endroit approprié indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.
 - a. 7^e Dépôt d'approvisionnement des FC, Parc Lancaster
Edmonton (Alberta)
Téléphone : 780-973-4011, poste 4524

Courriel : Edm-7CFSDNMDS@forces.gc.ca

6.5 Autorités

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Leslie Hawkins

Titre : Officière de l'acquisition et du soutien du matériel

Ministère de la Défense nationale

Direction : DGGPET/D Gest PAT 7-2-5-2

Adresse : 101, promenade du Colonel By, Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Téléphone : 343-572-2027

Courriel : Leslie.Hawkins@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

[À insérer au moment de l'attribution du contrat]

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

[À insérer au moment de l'attribution du contrat.]

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon des prix unitaires fermes, conformément aux conditions décrites à l'annexe A selon un montant de [À insérer au moment de l'attribution du contrat] \$. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause [H1001C](#) (2008-05-12) du Guide des CCUA, Paiements multiples

6.6.3 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international);
- b. Échange de données informatisé (EDI);
- c. Virement télégraphique (international seulement).

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux mentionnés sur la facture soient exécutés.

1. Les factures doivent être envoyées aux adresses suivants aux fins d'attestation et de paiement :

- (i) Pour les soumissions soumises à une inspection des premiers articles de production (IPAP) avec une livraison à l'autorité technique du MDN :

Une (1) copie électronique doit être acheminée à l'autorité contractante précisée à la section 6.5.1 du contrat.

- (ii) Pour toutes les autres soumissions livrées à destination, tel qu'indiqué à la section 6.4.2 :

L'ORIGINAL et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense nationale
7^e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes
Succursale Forces, C.P. 10500
Edmonton (Alberta)
CANADA T5J 4J5

Une (1) copie électronique doit être acheminée à l'autorité contractante précisée à la section intitulée « Autorité contractante ».

2. Chaque facture doit être appuyée par une copie du documents d'autorisation et de tout autre document, tel que précisé dans le contrat.
3. Les factures doivent être distribuées de la façon suivante :

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante en matière de

communication des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste que voici :

- (a) les articles de la convention;
- (b) les Conditions générales 2010A (2021-12-02), Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- (c) l'annexe A, Besoin;
- (d) l'annexe B, Énoncé des travaux, Inspection des premiers articles de production;
- (e) la soumission de l'entrepreneur, datée du [à insérer au moment de l'attribution du contrat].

6.11 Contrat de défense

Clause [A9006C](#) (2012-07-16) du Guide des CCUA, Contrat de défense

6.12 Assurance

Clause [G1005C](#) (2016-01-28) du Guide des CCUA, Assurance – aucune exigence particulière

6.13 Exigences en matière d'emballage

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer chacun des articles dans des paquets séparés.

Clause [D2000C](#) (2007-11-30) du Guide des CCUA, Marquage

Clause [D2001C](#) (2007-11-30) du Guide des CCUA, Étiquetage

Clause [D2025C](#) (2017-08-17) du Guide des CCUA, Matériaux d'emballage en bois

6.14 Assurance de la qualité

Clause [D5545C](#) (2019-05-30) du Guide des CCUA, ISO 9001:2015 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

ANNEXE A

BESOIN

L'entrepreneur doit fournir au Canada, pour le compte du ministère de la Défense nationale, de la quincaillerie et des supports.

Item / Article	Part Numbers / Numéro de pièce	Description / Description	Unit of Issue / Unité de distribution	Quantity / Quantité	FIRM UNIT PRICE: APPLICABLE TAXES EXTRA /// PRIX UNITAIRE FERME : TAXES APPLICABLES EN SUS	FIRM PRICE: APPLICABLE TAXES EXTRA /// PRIX FERME : TAXES APPLICABLES EN SUS
1	NNO : 5340-20-010-1107 N° de pièce : 1586321-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Plaque de montage	UN.	30		(Qté*Prix unitaire) \$
2	NNO : 5330-20-010-9036 N° de pièce : 1586502-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Joint d'étanchéité, Base, PES	UN.	30		(Qté*Prix unitaire) \$
3	NNO : 5340-20-010-8976 N° de pièce : 1586508-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Support de fixation, UCD	UN.	30		(Qté*Prix unitaire) \$
4	NNO : 5340-20-010-8979 N° de pièce : 1586513-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Support de fixation, interrupteur du module de commande	UN.	30		(Qté*Prix unitaire) \$
5	NNO : 5340-20-010-9149 N° de pièce : 1587338-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Support de fixation, DAGR	UN.	30		(Qté*Prix unitaire) \$
6	NNO : 5340-20-010-9050 N° de pièce : 1587344-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Protection avancée, VASS	UN.	30		(Qté*Prix unitaire) \$
7	NNO : 5340-20-010-9157 N° de pièce : 1586559-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Support de fixation, coupleur GPS	UN.	40		(Qté*Prix unitaire) \$

Item / Article	Part Numbers / Numéro de pièce	Description / Description	Unit of Issue / Unité de distribution	Quantity / Quantité	FIRM UNIT PRICE: APPLICABLE TAXES EXTRA /// PRIX UNITAIRE FERME : TAXES APPLICABLES EN SUS	FIRM PRICE: APPLICABLE TAXES EXTRA /// PRIX FERME : TAXES APPLICABLES EN SUS
8	NNO : 5340-20-010-9147 N° de pièce : 1586565-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Plaque de montage, DAGR	UN.	70		(Qté*Prix unitaire) \$
9	NNO : 5340-20-010-9331 N° de pièce : 1698009-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Taquet de verrouillage, câble électrique	UN.	30		(Qté*Prix unitaire) \$
10	NNO : 5975-20-011-4763 N° de pièce : 1698893-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Garde-câble, panneau d'entrée des signaux	UN.	25		(Qté*Prix unitaire) \$
11	NNO : 5340-20-011-4761 N° de pièce : 1698894-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Garde-câble, montage du VASS	UN.	30		(Qté*Prix unitaire) \$
12	NNO : 5340-01-521-4394 N° de pièce : 987-5007-001 NCAGE : 13499 ou l'équivalent	Support de fixation	UN.	65		(Qté*Prix unitaire) \$
13	NNO : 5935-01-583-2178 N° de pièce : 1231-000-N000 NCAGE : 00795 ou l'équivalent	Extrémité de câble (blindage), connecteur électrique	UN.	100		(Qté*Prix unitaire) \$
14	NNO : 5340-20-011-8018 N° de pièce : 1277687-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Support de fixation, DAGR	UN.	30		(Qté*Prix unitaire) \$
15	NNO : 5340-20-011-8017 N° de pièce : 1277688-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Support de fixation, interrupteur du module de commande de l'UCD	UN.	30		(Qté*Prix unitaire) \$
16	NNO : 5975-20-011-8665 N° de pièce : 1277691-1	Plateau de fixation, équipement électronique	UN.	30		(Qté*Prix unitaire) \$

Item / Article	Part Numbers / Numéro de pièce	Description / Description	Unit of Issue / Unité de distribution	Quantity / Quantité	FIRM UNIT PRICE: APPLICABLE TAXES EXTRA /// PRIX UNITAIRE FERME : TAXES APPLICABLES EN SUS	FIRM PRICE: APPLICABLE TAXES EXTRA /// PRIX FERME : TAXES APPLICABLES EN SUS
	NCAGE : 35907 ou l'équivalent					
17	NNO : 5975-20-011-8662 N° de pièce : 1277692-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Support de fixation, UCD KG-175D	UN.	30		(Qté*Prix unitaire) \$
18	NNO : 6150-20-011-8030 N° de pièce : 1277754-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Ensemble de prises de câbles électriques	UN.	30		(Qté*Prix unitaire) \$
19	NNO : 5340-20-011-8016 N° de pièce : 1277768-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Adaptateur de support à usages multiples	UN.	30		(Qté*Prix unitaire) \$
20	NNO : 5340-20-011-8028 N° de pièce : 1776458-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Support de fixation	UN.	30		(Qté*Prix unitaire) \$
21	NNO : 5340-20-005-1696 N° de pièce : 0777978-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Trousse de modification, barre de sécurité	UN.	15		(Qté*Prix unitaire) \$
22	NNO : 8465-20-011-4686 N° de pièce : GES-DBK-100 NCAGE : L5773 ou l'équivalent	Sac en tissu pour usage spécifique	UN.	220		(Qté*Prix unitaire) \$
23	NNO : 8145-20-011-3016 N° de pièce : GES-DBK-001 NCAGE : L5773 ou l'équivalent	Conteneur de transport et d'entreposage, équipement optique	UN.	220		(Qté*Prix unitaire) \$
24	NNO : 5340-20-012-6011 N° de pièce : 1586312-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Ensemble de plaques adaptatrices, DAFE, CC, VBD	UN.	15		(Qté*Prix unitaire) \$

Item / Article	Part Numbers / Numéro de pièce	Description / Description	Unit of Issue / Unité de distribution	Quantity / Quantité	FIRM UNIT PRICE: APPLICABLE TAXES EXTRA /// PRIX UNITAIRE FERME : TAXES APPLICABLES EN SUS	FIRM PRICE: APPLICABLE TAXES EXTRA /// PRIX FERME : TAXES APPLICABLES EN SUS
25	NNO : 5340-20-012-6010 N° de pièce : 1586315-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Support de fixation, DAFE, CC, VBD	UN.	15		(Qté*Prix unitaire) \$
26	NNO : 5340-20-012-6246 N° de pièce : 1586316-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Ferrure de support, COM., CC, VBD	UN.	15		(Qté*Prix unitaire) \$
27	NNO : 5340-20-012-6126 N° de pièce : 1586320-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Ensemble de plaques adaptatrices, EPLRS, CC, VBD	UN.	15		(Qté*Prix unitaire) \$
28	NNO : 5330-20-012-6125 N° de pièce : 1586322-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Joint, VBD	UN.	15		(Qté*Prix unitaire) \$
29	NNO : 5985-20-012-6127 N° de pièce : 1586323-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Ensemble de tubes d'antenne, VBD	UN.	15		(Qté*Prix unitaire) \$
30	NNO : 5340-20-012-6709 N° de pièce : 1698222-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Plaque adaptatrice	UN.	85		(Qté*Prix unitaire) \$
31	NNO : 5340-20-012-6427 N° de pièce : 1698260-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Séparateur de support de fixation, VBL-6	UN.	50		(Qté*Prix unitaire) \$
32	NNO : 5340-20-012-6428 N° de pièce : 1698261-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Support de fixation, DAGR, VBL-6	UN.	50		(Qté*Prix unitaire) \$
33	NNO : 5985-20-012-6429 N° de pièce : 1698262-1 NCAGE : 35907	Support d'antenne	UN.	50		(Qté*Prix unitaire) \$

Item / Article	Part Numbers / Numéro de pièce	Description / Description	Unit of Issue / Unité de distribution	Quantity / Quantité	FIRM UNIT PRICE: APPLICABLE TAXES EXTRA /// PRIX UNITAIRE FERME : TAXES APPLICABLES EN SUS	FIRM PRICE: APPLICABLE TAXES EXTRA /// PRIX FERME : TAXES APPLICABLES EN SUS
	ou l'équivalent					
34	NNO : 5975-20-012-6430 N° de pièce : 1698265-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Baie d'équipement de télécommunication par satellite, VBL-6	UN.	50		(Qté*Prix unitaire) \$
35	NNO : 5340-20-012-6431 N° de pièce : 1698271-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Support, modem, série 1000	UN.	200		(Qté*Prix unitaire) \$
36	NNO : 5340-20-012-6432 N° de pièce : 1698273-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Support de fixation	UN.	100		(Qté*Prix unitaire) \$
37	NNO : 5340-20-012-6433 N° de pièce : 1698279-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Plaque de montage, antenne GPS	UN.	150		(Qté*Prix unitaire) \$
38	NNO : 5935-01-685-5969 N° de pièce : 1263000N090-000 NCAGE : 00795 ou l'équivalent	Socle de connecteur factice	UN.	100		(Qté*Prix unitaire) \$
39	NNO : 5935-99-695-4499 N° de pièce : 100P673-1G-1-ZN-NK-2-01 NCAGE : U5792 ou l'équivalent	Couvercle du connecteur électrique	UN.	75		(Qté*Prix unitaire) \$
40	NNO : 5340-01-666-2486 N° de pièce : 660-104-ZR-T-06 NCAGE : 06324 ou l'équivalent	Couvercle de protection, joint d'étanchéité contre la poussière et l'humidité	UN.	75		(Qté*Prix unitaire) \$
41	NNO : 5935-01-664-0210 N° de pièce : 132170-11 NCAGE : 74868	Adaptateur SMA de cloison femelle à femelle	UN.	75		(Qté*Prix unitaire) \$

Item / Article	Part Numbers / Numéro de pièce	Description / Description	Unit of Issue / Unité de distribution	Quantity / Quantité	FIRM UNIT PRICE: APPLICABLE TAXES EXTRA /// PRIX UNITAIRE FERME : TAXES APPLICABLES EN SUS	FIRM PRICE: APPLICABLE TAXES EXTRA /// PRIX FERME : TAXES APPLICABLES EN SUS
	ou l'équivalent					
42	NNO : 5330-20-002-5299 N° de pièce : VC-06-00005-2 NCAGE : 35736 ou l'équivalent	Joint	UN.	50		(Qté*Prix unitaire) \$
43	NNO : 5340-20-013-2072 N° de pièce : 2075033-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Support de fixation FZ-G1	UN.	50		(Qté*Prix unitaire) \$
44	NNO : 7210-20-013-2878 N° de pièce : 1776464-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Coussinet isolant, serre-câbles d'amarrage	UN.	50		(Qté*Prix unitaire) \$
45	NNO : 5340-20-013-0404 N° de pièce : 1776481-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Support de fixation	UN.	50		(Qté*Prix unitaire) \$
46	NNO : 5340-20-012-4099 N° de pièce : 1277854-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Support de fixation (technologie antibrouillage pour GPS)	UN.	50		(Qté*Prix unitaire) \$
47	NNO : 5330-20-012-4963 N° de pièce : 1776457-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Joint, technologie antibrouillage pour GPS avec ADH	UN.	50		(Qté*Prix unitaire) \$
48	NNO : 2590-20-012-4100 N° de pièce : 1776466-1 NCAGE : 35907 ou l'équivalent	Plaque de montage	UN.	50		(Qté*Prix unitaire) \$
49	NNO: 5340-20-010-8586 N° de pièce: 1277662-1 NCAGE: 35907 ou l'équivalent	Support de fixation	UN	250		(Qté*Prix unitaire) \$

Item / Article	Part Numbers / Numéro de pièce	Description / Description	Unit of Issue / Unité de distribution	Quantity / Quantité	FIRM UNIT PRICE: APPLICABLE TAXES EXTRA /// PRIX UNTITAIRE FERME : TAXES APPLICABLES EN SUS	FIRM PRICE: APPLICABLE TAXES EXTRA /// PRIX FERME : TAXES APPLICABLES EN SUS
Total partiel						
Applicable Taxes / Taxes applicables						
TOTAL						

ANNEXE B

ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT) – INSPECTION DES PREMIERS ARTICLES DE PRODUCTION (IPAP)

1. PORTÉE

1.1 Aperçu

Le ministère de la Défense nationale (MDN) souhaite acquérir divers articles de quincaillerie pour soutenir l'ensemble de capacités (EC) TOPAZ du Système de soutien du commandement de la Force terrestre (SSCFT). Le travail requis relativement à pour l'inspection des premiers articles de production (IPAP) pour certains articles est décrit ci-dessous.

1.2 Inspection des premiers articles de production (IPAP)

L'objectif de l'IPAP est d'assurer qu'un article satisfait aux exigences du dossier technique pertinent.

L'entrepreneur doit fournir les articles suivants au responsable technique pour l'IPAP :

Numéro de pièce	Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	Quantité	Description
0777978-1	5340-20-005-1696	1	Trousse de modification, barre de sécurité
1698262-1	5985-20-012-6429	1	Support d'antenne
1277854-1	5340-20-012-4099	1	Support de fixation (mât à technologie antibrouillage pour GPS)

2.0 Processus IPAP

1. Dans un délai de trois (3) mois après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit fournir un (1) échantillon de chaque article soumis à l'inspection indiqué dans l'annexe B au responsable technique pour approbation.
2. Si le premier échantillon est rejeté, l'entrepreneur doit présenter un deuxième échantillon au cours des 30 jours civils suivant l'avis de rejet délivré par le responsable technique.
3. L'entrepreneur doit envoyer l'échantillon au responsable technique, frais de transport prépayés et sans frais supplémentaires pour le Canada. L'échantillon soumis par l'entrepreneur demeurera la propriété du Canada.
4. Le responsable technique mesurera et inspectera l'échantillon d'après les dessins fournis par le MDN et s'assurera qu'il respecte l'ajustage, la forme et le fonctionnement en l'installant dans le véhicule connexe. Si l'échantillon respecte les spécifications et est compatible avec le véhicule, il sera accepté par le responsable technique.
5. Le responsable technique avisera par écrit l'entrepreneur si l'échantillon a été accepté ou rejeté. Il fournira une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation d'acceptation ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres modalités du contrat.
6. L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu du responsable technique un avis indiquant que l'échantillon est acceptable. La production d'articles avant que ne soit accepté l'échantillon se fait aux risques

de l'entrepreneur. Le responsable technique n'acceptera pas les articles produits durant cette période tant :

7. que l'IPAP n'est pas terminée et concluante;
les articles produits avant que l'IPAP n'ait été concluante aient été mis à niveau ou modifiés au besoin pour respecter les critères d'acceptation de l'IPAP.
8. Le rejet par le responsable technique du deuxième échantillon parce que ce dernier ne satisfait pas aux exigences prévues dans le contrat constitue un motif de résiliation du contrat pour défaut.
9. Une fois l'IPAP concluante, l'entrepreneur ne doit pas changer les processus de l'installation de production ou les éléments des sous-traitants sans l'autorisation du responsable technique.

3.0 Adresse d'expédition

Les échantillons soumis à l'IPAP doivent être expédiés à l'adresse suivante :

USS Ottawa
Section de la réception et de la distribution, Bâtiment 346
Base Uplands
Ottawa (Ontario)
K1A 0K5

À l'attention de l'adj Thomas Dobranski, DAPSCT 3-5-3-2

ANNEXE C DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte les instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisé (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement).

ANNEXE D

ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Le soumissionnaire atteste par la présente que ce dossier technique contient des données commerciales confidentielles. Les soumissionnaires intéressés doivent retourner l'attestation suivante dûment signée et numérisée par courriel à la personne-ressource indiquée à la première page de la présente demande de propositions.

Par la présente, le soumissionnaire proposé accepte :

- a) de préserver la confidentialité de ce dossier technique;
- b) que l'information contenue dans ce dossier technique ne sera pas copiée, divulguée ou fournie à une tierce personne sans le consentement du Canada;
- c) de ne pas utiliser les données techniques, sauf dans la mesure nécessaire pour exécuter les travaux pour le gouvernement du Canada;
- d) de s'assurer que les sous-traitants potentiels sont soumis aux mêmes conditions;
- e) de retourner le dossier technique à l'autorité contractante avant la clôture de l'appel d'offres pour cette demande de soumissions si aucune offre n'est proposée;
- f) de retourner le dossier technique à l'autorité contractante dans les cinq (5) jours à compter de la date à laquelle l'autorité contractante a formulé la demande.

Attestation par un cadre supérieur :

Nom : _____

Titre : _____

Entreprise : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Signature et titre : _____

Date : _____